

Séance du comité d'éthique sur les usages des données, des algorithmes et de l'intelligence artificielle de la Cnaf du 17 juin 2025

Membres du comité participants :

1. Collège experts
 - ❖ Elise Debiès, avocate en droit de la protection des données, enseignante à la Sorbonne et à l'IMT Paris, membre du Conseil d'orientation du CRAPS
 - ❖ Caroline Lequesne, Maîtresse de conférences en droit public à l'Université Côte d'Azur (UCA), Directrice du Master II Droit algorithmique et gouvernance des données
 - ❖ Bertrand Pailhès, ingénieur en chef des mines, directeur des opérations et des territoires à l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)
 - ❖ Cyril de Sousa Cardoso, Entrepreneur, essayiste et conférencier spécialisé dans la conduite de projets d'innovation. Président de la société Polaria

2. Collège associatif
 - ❖ Jean-Claude Boual, collectif Changer de Cap
 - ❖ Maryse Artiguelong, la Ligue des Droits de l'Homme, collectif Alerte
 - ❖ Jean-Paul Thierry, Secours Catholique, collectif Alerte
 - ❖ Henri Simorre, ATD Quart Monde, collectif Pacte du pouvoir de vivre
 - ❖ Emmanuel Bougras, Fédération des acteurs de la Solidarité, collectif Pacte du pouvoir de vivre

3. Collège des représentants du Conseil d'administration
 - ❖ Présidente : Isabelle Sancerni, Vice-président : Christian Gelis,
 - ❖ Représentant des organisations de salariés : Franck André (CFDT)
 - ❖ Représentant des organisations d'employeurs : Béatrice Gruau Racine (MEDEF)
 - ❖ Représentant des associations familiales : Jacques Buisson (UNAF)
 - ❖ Personnalité qualifiée : Antoine Math (Économiste, chercheur à l'Ires et collaborateur scientifique auprès du HCFEA)

4. Collège des professionnels de la Cnaf et des Caf
 - ❖ Christelle Dubos, Médiatrice nationale et directrice de la protection des droits, des valeurs de la République et de la déontologie

- ❖ Lucie Gonzalez, Directrice des statistiques, des études et de la recherche
- ❖ Jérôme Roteta, Directeur de la Caf des Pyrénées-Atlantiques
- ❖ Arnaud Rozan, Directeur général délégué, chargé du pilotage stratégique et de la coordination des évaluations

Excusés : Estelle Louis, Directrice de la Caf de Charente ; Bruno Bachimont : professeur de philosophie et de *computer science* à l'Université de technologie de Compiègne

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la réunion précédente
- La politique de contrôle de la Branche
- Le modèle *datamining* « données entrantes »
- La charte éthique sur l'usage des algorithmes et de l'intelligence artificielle (IA) actualisée et le guide des bonnes pratiques de l'IA générative au sein de la Branche Famille.

Nicolas Grivel, directeur général de la Cnaf, rappelle l'ordre du jour et précise que le point concernant le modèle de *Datamining* « données « entrantes » (DMDE) fera l'objet d'un dossier et d'un examen complémentaires au comité du 6 octobre 2025, notamment pour intégrer les enseignements de la réforme de la solidarité à la source (SAS).

Après l'approbation du compte rendu de la réunion d'installation du 20 mars 2025, la séance s'ouvre sur une présentation **des axes de la stratégie de contrôle**, présentation souhaitée par les membres du comité lors de la première réunion, afin de mieux appréhender le contexte de cette politique, les enjeux financiers, les différents types de contrôles (automatisés, sur pièces, sur place par des agents assermentés) et les premières perspectives liées à la réforme de la solidarité à la source. Elle permet aussi de mettre en perspective le DMDE au sein d'ensemble de la politique de contrôle.

À l'issue de la présentation, les membres du comité se sont interrogés sur les risques de biais dans les modalités de ciblage retenues.

Nicolas Grivel souligne que le bénéfice des prestations familiales et sociales repose sur un principe déclaratif, ce qui expose à des erreurs et à des fraudes. Pour y répondre, la Branche doit déployer une stratégie de contrôle structurée autour de cet état de fait. Les Caf ont une responsabilité, car la fraude fragilise le système au détriment des personnes qui ont besoin de

prestations sociales. Et certaines fraudes se font aux dépens des allocataires, comme dans les situations d'usurpation d'identité. Les orientations de la Branche Famille et la diversité des moyens de contrôle reflètent cette préoccupation constante. Les Caf ont des objectifs précis, globaux et non individualisés, assortis d'indicateurs de suivi, pilotage nécessaire pour mesurer l'impact de la politique de contrôle et son efficacité. Pour autant, cette politique n'est pas antagoniste avec le « juste » droit, au sens du versement de prestations en conformité avec la législation. Le directeur confirme que cette exigence est à concilier avec le principe de transparence : la Cnaf est attentive à lever les craintes qui s'expriment sur l'utilisation du *datamining* dans la définition des dossiers qui font l'objet de contrôles, objet du second point de l'ordre du jour.

Les participants ont également posé des questions sur divers aspects de la présentation, et notamment sur la réitération des contrôles et le droit à l'erreur.

- Réitération des contrôles : au vu du nombre de contrôles et du nombre d'allocataires visés, les participants relèvent que des allocataires semblent contrôlés plusieurs fois par an. La Cnaf indique que cet effet s'explique du fait d'allocataires qui peuvent se tromper chaque trimestre lors de l'actualisation des situations de revenus. Ils peuvent aussi être l'objet de plusieurs contrôles d'origines différentes selon le nombre de prestations. En revanche, les contrôles issus du DMDE sont espacés d'au moins 12 mois, voire au moins 18 mois si le dernier contrôle réalisé n'a pas conduit à ajuster le montant de prestations versé. Dans le cadre de la réforme de la solidarité à la source (SAS), il sera possible de limiter cette réitération, notamment car la réforme devrait fortement réduire les erreurs dans les déclarations trimestrielles de ressources pour le RSA et la prime d'activité, et de réagencer les contrôles.
- Droit à l'erreur : des questions ont été posées sur le droit à l'erreur, notamment sur le pourcentage de cas où ce droit est reconnu et sur les procédures en place pour les allocataires qui font valoir que leur erreur n'était pas intentionnelle. Il est précisé que 6 déclarations sur 10 comportent des erreurs, et la SAS permettra de réduire significativement les erreurs de déclaration. Dans 95% des cas, les allocataires du RSA et de la prime d'activité valident les informations pré-remplies dans leurs déclarations de ressources à partir du DRM (dispositif de ressources mensuelles). Certaines cibles de contrôle vont devenir caduques avec la SAS et devront être redéfinies.

Le second point de l'ordre du jour porte sur le modèle de *Datamining* « données entrantes » 2025. La présentation permet d'expliquer les objectifs de ce dispositif, les données utilisées, la modélisation et les variables retenues.

- Objectifs de la refonte du modèle : le nouveau modèle vise à prendre en compte les évolutions réglementaires récentes, et notamment la solidarité à la source ainsi que les enjeux éthiques liés à l'utilisation d'algorithmes.
- Données utilisées : le modèle repose sur les données de deux échantillons de contrôle représentatifs de la population allocataire qui portent sur les années 2022 et 2023.
- Le modèle cherche à déterminer les caractéristiques des dossiers allocataires associées à la présence d'un indu (trop-perçu) d'au moins 600 euros qui perdure sur une période d'au moins 6 mois (« variable expliquée » du modèle).
- La modélisation retenue, une régression logistique, est relativement simple et tout à fait explicable.
- Variables explicatives : les 17 variables retenues (à ce stade, pour le modèle avant pré-remplissage de certaines ressources) incluent les prestations perçues, la situation familiale, les revenus, et les changements intervenus sur le dossier des allocataires.

Les participants ont soulevé des questions sur la discrimination potentielle et la transparence des algorithmes. Ils proposent la mise en œuvre des principes suivants :

- Mettre en place une communication claire et pédagogique sur le cadre d'utilisation de l'algorithme et son fonctionnement, avec l'objectif d'expliquer les liens logiques entre les variables explicatives retenues et la variable expliquée du modèle, qui découlent le plus souvent directement de la réglementation ;
- Documenter l'analyse juridique, les mesures prises pour limiter des effets discriminatoires et les justifications des variables du modèle ;
- Fournir une explication détaillée des surreprésentations de certaines populations observées dans les résultats du modèle, en se basant sur les 17 variables retenues ;
- Garantir que l'existence de corrélation entre les variables retenues et des variables « discriminatoires » n'induit pas de discrimination indirecte.

Nicolas Grivel propose de revenir devant le comité d'éthique en octobre et décembre 2025 avec des compléments d'information et la présentation du 2^e volet du modèle qui sera appliqué à la période post-solidarité à la source. À la question de savoir pourquoi le nouveau modèle ne s'intéresse qu'au risque d'indu et n'inclut pas les rappels, il indique que la Cnaf prépare un modèle basé sur le DRM a priori plus performant pour améliorer l'accès au droit à la prime d'activité, par des actions permettant d'aller au-devant des allocataires dans un objectif de prévention, que l'ancien modèle de *datamining* « Accès aux droits ». Une présentation de ce dispositif pourra être organisée lors d'une prochaine séance.

Faute de temps pour échanger sur la charte éthique sur l'usage des algorithmes et de l'intelligence artificielle actualisée et le guide des bonnes pratiques de l'IA générative au sein

de la Branche Famille, Nicolas Grivel propose aux participants de transmettre leurs éventuelles remarques par courriel, de manière à ce que le sujet puisse faire l'objet d'évolutions ultérieures.

En conclusion, Nicolas Grivel remercie les membres du comité pour leur participation à cette deuxième réunion.

Il est proposé de se retrouver le **6 octobre après-midi, à 14h**.